



Les pièces suivantes sont à joindre obligatoirement au dossier d'inscription :

- Fiche d'inscription** pour l'année scolaire 2023-2024
- Fiche de présence pendant la période scolaire SEA** 2023-2024
- Autorisation pour tierces personnes**
- Autorisation parentale déplacements à domicile** (en cas de besoin)
- Autorisation parentale déplacements vers un club** (en cas de besoin)
- Fiche de délégation parentale d'un acte d'aide** (en cas de besoin)
- Autorisation pour activités chez l'apiculteur**
- Inscriptions au cours d'initiation aux instruments** (en cas de besoin CYCLE 3 & 4)
- Ordre de domiciliation** dûment rempli et signé
- Autorisation pour la prise et/ou publication d'images**

- Attestation patronale** de la mère ET du père OU de toute autre personne investie du droit d'éducation attestant qu'ils occupent un emploi salarié **indiquant les heures de travail hebdomadaire (dûment remplie et signée par l'employeur, avec cachet de l'entreprise)**, attestation d'une inscription à l'ADEM ou bien un certificat d'inscription à un cours de langues officiel avec indication de l'horaire des cours. En cas de doute concernant les heures de travail, nous nous réservons le droit de demander un certificat d'affiliation.
- Certificat de résidence élargi** pour tous les membres du ménage (document délivré au bureau de la population de l'administration communale Vianden)
- Copie de la carte d'identité** de la mère ET du père OU de toute autre personne investie du droit d'éducation et de toute personne autorisée à venir chercher votre enfant.
- Copie de la carte d'identité** de votre enfant
- Copie de la carte de sécurité sociale** de l'enfant, de la mère ET du père OU de toute autre personne investie du droit d'éducation.
- Copie d'inscription au chèque-service-accueil**
- Copie de la carte de vaccination** de l'enfant. Les représentants légaux sont responsables que la carte de vaccination soit à jour. La Croix-Rouge luxembourgeoise ne fait pas de contrôle des vaccins. La collecte de ces données est ordonnée par la Division de l'inspection sanitaire du Ministère de la Santé.
- Le cas échéant un **certificat médical** récent **attestant les allergies** et/ou les intolérances,
- Le cas échéant un **PAI (Projet d'accueil individualisé)** récent pour les enfants à besoins de traitements médicaux spécifiques et un **plan d'action d'urgence** actuel.
- Le cas échéant **Jugement/référé** de droit d'éducation.

Les demandes incomplètes où comportant des informations fautives ne seront pas prises en compte et peuvent donner lieu à une exclusion de l'enfant. Les tuteurs légaux s'engagent à communiquer chaque changement dans les meilleurs délais, ce qui permettra de tenir à jour le dossier de l'enfant.

Veillez respecter les délais du 05/06/2023 !!!